



En exercice : 15 ; Présents : 15 ; Votants : 15

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

oo

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : Délibération n° 05-03-2026 en date du 30 Mars 2026

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
26-06	Achat d'un ordinateur fixe pour le bureau du Maire	SOLURIS	2 427.60 € TTC	-	13/04/2026	-
26-07	Contrat de dératisation et désinsectisation (Maternelle et Restaurant Scolaire)	SUBLIMM 17 - ANTICIMEX	660.00 € TTC	Annuelle	13/04/2026	Renouvelable par tacite reconduction
26-08	Demande de subvention – Cloisons de séparation sanitaires Ecole maternelle	Conseil Départemental	Montant sollicité : 339.03 €	-	24/04/2026	-

Monsieur CHARPENTIER estime que le prix de l'ordinateur fixe pour le Maire, sans remettre en cause la légitimité de cet achat, semble excessif. Monsieur le Maire répond que d'autres entreprises ont été sollicitées (notamment local). Les prestations réalisées par SOLURIS (maintenance, logiciels...) semblent le mieux adapté.

Pas d'autres remarques sur les décisions prises.

oo

Monsieur le Maire demande si le dernier procès-verbal en date du 30 Mars 2026 appelle des observations.

Pas d'observation. Celui-ci est approuvé à l'**Unanimité**.

oo

N° 01-04-26 : Indemnités de fonction du Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT.

Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut maximal de la fonction publique et suivant le barème défini à l'article L2123-23 du CGCT selon la population de la commune.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum est de 55.70%. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02-03-26 du 30 Mars 2026 fixant le taux de l'indemnité du Maire à 50 %.

Monsieur le Maire propose de modifier ce taux et de le fixer à 48.00 % de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Population (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)
Moins de 500	28.1
De 500 à 999	44.3
De 1 000 à 3 499	55.7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7%, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la délibération d'installation du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026
Vu l'élection du Maire en date du 21 Mars 2026 ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux constituent une dépense obligatoire, dont le montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer librement le montant de ces indemnités, dans le respect du principe de bonne gestion des deniers publics,

Considérant la volonté de la municipalité d'adapter le niveau des indemnités aux contraintes budgétaires de la commune et de garantir une gestion équilibrée des finances communales ;

Monsieur CHARPENTIER fait remarquer que l'indemnité du Maire augmente de 20% par rapport à l'ancienne mandature. Au vu du contexte budgétaire actuel, ce n'est pas le plus judicieux. C'est pour cette raison qu'il s'abstient.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la Majorité des membres présents, 2 Abstentions** (M. BOISSON Ulrich, M. CHARPENTIER Gaël) :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** l'indemnité de fonction du Maire au taux de **48.00 %** de l'indice brut maximal de la fonction publique.
- **DIT** que cette indemnité sera versée à compter du 1^{er} Mai 2026.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **PRÉCISE** que cette indemnité est payée mensuellement et suit l'évolution des traitements au taux en vigueur de la fonction publique ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.

- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°02-03-26 du 30 Mars 2026 relative à l'indemnité de fonction du Maire ;

N° 02-04-26 : Vote des tarifs municipaux – Modification.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération n°06-06-25 du 15 Décembre 2025 relative à la fixation des tarifs de location des salles municipales et des tarifs liés au Cimetière.

Il vous est proposé de modifier le tarif des cavurnes comme indiqué ci-dessous.

Pour rappel : les tarifs sont les suivants :

Salles municipales :

Salle des Fêtes		
Particuliers*	1 Journée	150.00 €
	1 Journée + 1 Nuit	250.00 €
	Forfait week-end (du vendredi 18h00 au dimanche 18h00)	400.00 €
Associations hors commune	½ Journée	150.00 €
Entreprises	1 Journée	250.00 €
<i>(utilisation non commerciale)</i>	1 Journée + 1 Nuit	280.00 €

* Une caution de 100.00 € sera demandée à la réservation et encaissée si désistement dans les 15 jours avant la date d'utilisation (sauf motifs impérieux : décès...)

Une caution de 1000 € sera demandée pour chaque utilisation (particuliers, associations ou entreprises).

Salle le Refuge – Halte randonneurs		
Randonneurs	Par jour	Gratuit
Autres utilisateurs	Par jour	30.00 €
	2 jours continus	40.00 €

Salle Candé		
Associations hors commune	Par jour (réunion uniquement)	60.00 €
Autres utilisateurs	Par jour (réunion uniquement)	60.00 €

Une caution de 500 € sera demandée pour chaque utilisation de ces 2 salles (Refuge et Candé) aux particuliers, associations ou entreprises.

Concessions cimetière :

Concessions (Saint Clément et Candé)	Cinquantenaire	500.00 €
	Trentenaire	300.00 €
Caveaux	-	1700.00 €
Cavurne	-	550.00 €

Columbarium	5 Ans	130.00 €
	15 ans	400.00 €
	30 ans	800.00 €
	Ouverture et fermeture des cases	50.00 €
	Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	Gratuit

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus applicables à compter du 28 Avril 2026 ;
- **PRÉCISE** qu'une caution sera demandée à chaque utilisateur pour les prêt des salles comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°06-06-25 du 15 Décembre 2025 relative aux tarifs des salles municipales ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 03-04-26 : Occupation du Domaine Public – Fixation des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°11-08-23 du 18 Décembre 2023 fixant les tarifs en matière d'occupation du domaine public.

Pour rappel, l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. ».

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau tarifaire des redevances d'occupation du domaine public (tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation) comme suit :

Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, etc...)	Forfait par jour	40.00 €
	Si ≥ à 2 occupations/mois	20.00 €
Cirques/manèges/spectacles ambulants	Forfait par emplacement/jour	40.00 €
	Forfait électricité-eau/manifestation	50.00 €
Vente exceptionnelle de passage sur le domaine public (ex : camion magasin d'outillage, vaisselle, linge, autres structures publicitaires, etc...)	Forfait par jour	40.00 €

Monsieur CHARPENTIER demande si le tarif forfaitaire pour l'électricité/eau est valable quelque soit le nombre de jours de présence. Monsieur lui répond que oui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la création de ce nouveau tarif dans le cadre des redevances d'occupation du domaine public ;
- **FIXE** les montants selon la grille tarifaire ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits de services du domaine et ventes diverses) du budget ;
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°11-08-23 du 18 Décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des occupations du Domaine Public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 04-04-26 : Affectation des résultats 2025 – Budget Principal et Budget Annexe Section de commune.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats conformément aux documents joints pour les budgets qui présentent un déficit d'investissement. Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparait au Compte Financier Unique. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Budget Principal :

Un excédent de fonctionnement de :	+ 210 177.12
Un excédent reporté de :	+ 212 178.24
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 422 355.36
Un déficit d'investissement de l'exercice de :	- 59 197.04
Un déficit des restes à réaliser de :	- 124 546.06
Un excédent reporté de :	+ 294 044.78
Soit un résultat d'investissement de :	+ 110 301.68
Soit un besoin de financement de :	0.00

Propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	422 355.36
AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068) :	200 000.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	222 355.36

Budget Annexe section de commune :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	8 417.92
AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068) :	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	8 417.92

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'affectation des Résultats **2025** du Budget Principal et du Budget Annexe Section de commune comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 05-04-26 : Vote des taux d'imposition de Fiscalité Directe Locale pour 2026.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril (30 Avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux), les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Avec la réforme de la taxe d'habitation (TH) en 2021, les communes ne perçoivent plus les recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement celles sur les résidences secondaires et les logements vacants. Afin de compenser la suppression de recettes de TH, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus de celle de la commune, corrigé d'un coefficient correcteur.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées. Pour rappel, il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019 le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit prévisionnel attendu n'inclut pas le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation.

Considérant que la Commission de Finance s'est tenu le 17 Avril 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal ;

Vu les projets d'investissements 2026 ;

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire, à savoir une application d'une hausse de 1% sur le produit attendu de la Taxe Foncière sur le Bâti et de ne pas modifier le produit attendu de la Taxe Foncière sur le non bâti ainsi que celui de la taxe d'habitation ;

Il vous est proposé d'établir les taux des taxes communales pour 2026, conformément au tableau ci-après :

	TAUX 2025	Taux proposés pour 2026
Taxe d'habitation	10.65	10.65
Foncier bâti	43.09	43.52
Foncier non bâti	55.58	55.58

Monsieur CHARPENTIER estime qu'une augmentation du taux n'est pas justifiée et nécessaire car il n'y a pas d'investissement important cette année. En réponse, Monsieur le Maire explique qu'il préfère une augmentation douce tous les ans qu'une hausse « brutale » dans 3 ou 4 ans.

Madame DESSENDIER ajoute qu'une augmentation régulière de 1% par an sur le foncier bâti était appliquée ces dernières années.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité des membres présents, 1 Abstention (M. CHARPENTIER Gaël)**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** pour 2026, les taux suivants :
 - Taxe sur le foncier bâti : **43.52 %**
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : **55.58 %**
 - Taxe d'habitation : **10.65 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ;
 - de transmettre une copie de ces documents au service de Fiscalité Directe Locale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

N° 06-04-26 : Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Il précise que ces budgets sont votés par chapitre et propose d'adopter les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés.

Les budgets s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - 2026					
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT 2025	(R002)	0,00	222 355,36	0,00	0,00
(après affectation des résultats)	(R001)	0,00	0,00	0,00	234 847,74
	1068				200 000,00
RESTES A REALISER 2025		0,00	0,00	202 325,82	77 779,76
TOTAL 2025		0,00	222 355,36	202 325,82	512 627,50
DÉFICIT/EXCÉDENT			222 355,36		310 301,68
PROPOSITIONS 2026		1 047 413,68	1 055 466,64	625 939,18	313 064,50
DÉFICIT/EXCÉDENT		-8 052,96		312 874,68	
TOTAL		1 047 413,68	1 277 822,00	828 265,00	825 692,00
DÉFICIT/EXCÉDENT			230 408,32	2 573,00	
Opérations d'ordre section à section		231 808,32	1 400,00	0,00	3 973,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	1 400,00	
DÉFICIT/EXCÉDENT		231 808,32			2 573,00
TOTAL DU BUDGET 2025		1 279 222,00	1 279 222,00	829 665,00	829 665,00

Détail fonctionnement par chapitre :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	400 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	516 390,00
014	Atténuations de produits	1 450,00
65	Autres charges de gestion courante	123 787,68
66	Charges financières	4 250,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	536,00
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virement à la section d'investissement	227 835,32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 973,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00
	Totaux	1 279 222,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2026
013	Atténuations de charges	5 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	64 462,00
73	Impôts et taxes	120 000,00
731	Impositions directes	607 150,00
74	Dotations, subventions et participations	199 350,00
75	Autres produits de gestion courante	59 504,64
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	222 355,36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400,00
	Totaux	1 279 222,00

Détail investissement par chapitre :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	2026 prév.
16	Emprunts et dettes assimilés	116 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'equipement	21 240,00
21	Immobilisations corporelles	390 525,00
23	Immobilisations en cours	300 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 400,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	TOTAL	829 665,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	2026 prév.
10	Dotations, fonds divers et reserves	283 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	77 508,94
16	Emprunts et dettes assimilés	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	234 847,74
021	Virement de la section de fonctionnement	227 835,32
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	3 973,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	TOTAL	829 665,00

De plus, l'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Monsieur CHARPENTIER estime que la sincérité du budget peut être remise en question notamment sur l'article 64111 (augmentation excessive pour la rémunération personnel titulaire). De plus, la prévision pour les subventions allouées aux associations et autres organismes ne semble pas avoir été clairement évoquée et assez débattue en commission Finances.

Monsieur le Maire liste les différents investissements prévus cette année.

Entre autre, il informe que, pour la Place de l’Huilerie, tout le réseau pluvial est à changer. Un tampon « végétal » est à réaliser contre les pollutions d’hydrocarbure. Ces travaux devraient être réalisés fin d’année ou l’an prochain.

Concernant la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI), il précise que la signature pour l’achat des terrains pour l’implantation des bâches a du retard. Il rencontre le notaire le 19 mai pour faire le point sur ce dossier. Monsieur SALMON Benoît ajoute que l’entreprise en charge des travaux procède à la pose des clôtures sur plusieurs sites. Quatre bâches supplémentaires seront opérationnels courant de l’été.

Suite à la réalisation l’an dernier d’un diagnostic et études préalables pour le projet de restauration de l’église Saint Clément, des devis sont en cours notamment pour la pose de témoins sur la façade du clocher.

Monsieur CHARPENTIER précise que la commune ne doit pas hésiter à solliciter tous les financeurs possibles pour participer à toutes ces opérations (CARO, Département, Etat et Région pour les fonds européens).

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l’article L5217-10-6 du CGCT,

Vu la Commission Finances du 17 Avril 2026,

Considérant le budget proposé pour l’exercice 2026 adressé aux conseillers municipaux le 17 Avril 2026 avec une note de synthèse, RAR et projets,

Après en avoir délibéré, **à la l’Unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la commune tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d’investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d’investissement ;

N° 07-04-26 : Vote du budget primitif 2026 – Budget Annexe Section de commune.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c’est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l’ensemble des dépenses et des recettes de l’année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l’exercice. Il est composé d’une section de fonctionnement et d’une section d’investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Il précise que ces budgets sont votés par chapitre et propose d’adopter les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés.

Les budgets s’équilibrent tant en recettes qu’en dépenses.

BUDGET ANNEXE SECTION DE COMMUNE - 2026

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT 2025 (après affectation des résultats)	(R002)	0,00	8 417,92	0,00	0,00
	(R001)	0,00	0,00	0,00	0,00
	1068				0,00
RESTES A REALISER 2025		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 2025		0,00	8 417,92	0,00	0,00
DÉFICIT/EXCÉDENT			8 417,92		0,00
PROPOSITIONS 2026		20 212,95	11 795,03	0,00	0,00
DÉFICIT/EXCÉDENT		-8 417,92		0,00	
TOTAL		20 212,95	20 212,95	0,00	0,00
DÉFICIT/EXCÉDENT			0,00	0,00	
Opérations d'ordre section à section		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
DÉFICIT/EXCÉDENT		0,00			0,00
TOTAL DU BUDGET 2026		20 212,95	20 212,95	0,00	0,00

Détail fonctionnement par chapitre :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	2026 prév.
011	Charges à caractère général	11 795,03
65	Autres charges de gestion courante	8 417,92
	TOTAL	20 212,95

RECETTES

Chapitre	Libellé	2026 prév.
75	Autres produits de gestion courante	11 795,03
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 417,92
	TOTAL	20 212,95

Pas de section d'investissement

De plus, l'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu la Commission Finances du 17 Avril 2026,

Considérant le budget proposé pour l'exercice 2026 adressé aux conseillers municipaux le 17 Avril 2026 avec une note de synthèse,

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Section de commune de Cabariot tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour la sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;

N° 08-04-26 : Fixation des tarifs des repas au Restaurant Scolaire.

Monsieur le Maire explique que le prix de certaines matières premières a augmenté de manière significative ces dernières années notamment le lait, le riz, la viande hachée de bœuf, etc....

Outre la situation géopolitique actuelle, le retour de l'inflation du coût des matières premières est une tendance de fond.

Pour faire face à cette situation dans l'école de Cabariot (maternelle et élémentaire), il est proposé que les repas du midi passent de 2.80 € à 2.90 €, soit une augmentation d'environ 3.5 % par repas. Pour un enfant, pour 16 repas (soit un mois complet de cantine), le surcoût sera de 1.60 € par mois.

Pour arriver à ce niveau de prix qui reste maîtrisé, au regard de la qualité du service, la commune assure la prise en charge de la plus grosse partie du coût (le coût d'un repas étant supérieur à 10 €).

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Monsieur CHARPENTIER propose d'augmenter également le tarif « adulte » d'autant soit 5.80 €.

Nature des tarifs	Tarifs actuels	Tarifs à compter de l'année scolaire 2026/2027
Tickets enfants (Primaire et Maternelle)	2.80 €	2.90 €
Tickets adultes	5.60 €	5.80 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'actualiser le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067 ;

N° 09-04-26 : Désignation des membres des Commissions Municipales et extra Municipales – Modification.

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de certains membres, désignés au sein des commissions municipales et extra municipales, de ne plus siéger au sein de celles-ci, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres et ainsi modifier la délibération n°04-03-26 du 30 Mars 2026.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Commission Animations/Vie Culturelle

- Sortant : Mme REYNEAU Malorie
- Entrant : M. DUMAS David et Mme GUIGNOUARD Emilie

Commission Action Sociale

- Sortant : M. BRANGER Christian
- Entrant : Mme GUEDEAU Michelle

Pour rappel, les commissions municipales et extra municipales seront ainsi constituées :

(V.P.R : Vice Président Rapporteur)

Finances/Ressources Humaines	
1. V.P.R	CHAMPAGNE Jean-Philippe
2.	SALMON Benoît
3.	FOVIAUX Laëtitia
4.	MONTEZIN Catherine
5.	CHARPENTIER Gaël
6.	BONNEAUD Marie
7.	DUMAS Céline
8.	BORGNIET Patrice

Bâtiments communaux/ Cimetières/Equipements Communaux	
1. V.P.R	SALMON Benoît
2.	FOVIAUX Laëtitia
3.	CHAMPAGNE Jean-Philippe
4.	MONTEZIN Catherine
5.	LACASE Jérémy
6.	LAIGNEAU Dominique
7.	DESSENDIER Claudine
8.	ROUSSEAU Magali

Environnement	
1. V.P.R	BORGNIET Patrice
2.	DUMAS Céline
3.	CHARPENTIER Gaël
4.	HÉRARD Régine

Voirie	
1. V.P.R	BORGNIET Patrice
2.	CHAMPAGNE Jean-Philippe
3.	FOVIAUX Laëtitia
4.	SALMON Benoît
5.	LACLAVERIE Matthieu
6.	DESSENDIER Claudine
7.	LAIGNEAU Dominique

Sécurité /Plan Communal de Sauvegarde	
1. V.P.R	SALMON Benoît
2.	BORGNIET Patrice
3.	CHAMPAGNE Jean-Philippe
4.	FOVIAUX Laëtitia
5.	LACLAVERIE Matthieu
6.	MONTEZIN Catherine
7.	LACASE Jérémy

Urbanisme	
1. V.P.R	FOVIAUX Laëtitia
2.	SALMON Benoît
3.	CHAMPAGNE Jean-Philippe
4.	BONNEAUD Marie
5.	LACASE Jérémy
6.	CHARPENTIER Gaël
7.	DESSENDIER Claudine

Commissions extra-municipales :

Vie associative et sportive	
1. V.P.R	HÉRARD Régine
2.	LACLAVERIE Matthieu
3.	VALLÉE Gilles
4.	ROUSSEAU Magali
5.	BORGNIET Patrice
6.	DONNIOU Liliane
7.	PASQUIER Jonathan

Cantine/Vie Scolaire/ Centre de Loisirs/Enfance-Jeunesse	
1. V.P.R	FOVIAUX Laëtitia
2.	LACASE Jérémy
3.	DUMAS Céline
4.	BONNEAUD Marie
5.	HÉRARD Régine
6.	DEBIAIS Jean-Baptiste
7.	VIGNAUD Pauline
8.	CHARPENTIER Gaël
9.	Président ou représentant Association Parents d'Élèves
10.	Président ou représentant Centre de Loisirs Les P'tites Canailles

Animations/Vie culturelle	
1. V.P.R	DUMAS Céline
2.	POMMIER Marie-France
3.	FOVIAUX Laëtitia
4.	CHARPENTIER Gaël
5.	PASQUIER Jonathan
6.	GRUGET Samuel
7.	GUEDEAU François
8.	PARIOLLEAU Jean-Claude
9.	BOISSON Gilbert
10.	ROUSSEAU Magali
11.	DUMAS David
12.	GUIGNOUARD Emilie

Information/Communication	
1. V.P.R	MONTEZIN Catherine
2.	BRANGER Christian
3.	POMMIER Marie-France
4.	FOVIAUX Laëtitia
5.	HÉRARD Régine
6.	DUMAS Céline
7.	BOURGET Estelle
8.	PASQUIER Jonathan

Ruralité/Section de commune	
1. V.P.R	CHAMPAGNE Jean-Philippe
2.	DESSENDIER Claudine
3.	BONNEAUD Jean-Pierre
4.	BONNEAUD Marie
5.	POMMIER Marie-France
6.	BOISSERIE Guy
7.	PARIOLLEAU Mathieu

Action sociale	
1. V.P.R	ROUSSEAU Magali
2.	DUMAS Céline
3.	BORGNIET Patrice
4.	VALLÉE Gilles
5.	DESSENDIER Claudine
6.	GUEDEAU Michelle
7.	FOVIAUX Laëtitia
8.	DONNIOU Liliane
9.	Président(e) du Club des Aînés Ruraux

Monsieur CHARPENTIER souhaite avoir des explications sur la suppression de Mme REYNEAU Malorie de la commission « Animations/Vie culturelle ». Monsieur le Maire précise que Mme REYNEAU est présidente de l'APE (Association des Parents d'Élèves) de Cabariot. Il a été rapporté que les dernières réunions de l'APE ont servi à dénigrer la liste « Un Élan, Un Avenir » mené par M. BOISSON lors des dernières élections municipales. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire estime que le travail de la commission pourrait être entravé notamment avec les autres membres. Par ailleurs, le remplacement de Mme REYNEAU a également été demandé par certains membres de la dite commission. Madame DUMAS Céline confirme ce propos.

Monsieur CHARPENTIER estime que s'appuyer sur des « on dit » n'est pas un motif « valable » pour retirer une personne. Il trouve cela dommage d'exclure Mme REYNEAU pour un tel motif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121.23 et L.2121.22 et suivants ;

Vu la délibération n° n°04-03-26 du 30 Mars 2026 relative à la création et la désignation des membres des commissions municipales et extra municipales ;

Considérant qu'en application de la clause générale de compétence (art. L.2121-29), cette désignation relève du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement et à la désignation des membres vacants dans les commissions énumérées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret et procède au vote à main levée ;
- **DÉSIGNE et APPROUVE** comme indiqué ci-dessus les membres de la commission « Action Sociale » modifiée ;
- **DIT** que la composition des autres commissions figurant dans la délibération n° n°04-03-26 du 30 Mars 2026 demeure inchangée.

à la Majorité des membres présents, 2 Contres (M. CHARPENTIER Gaël et M. LAIGNEAU Dominique),

- **DÉSIGNE** comme indiqué ci-dessus les membres de la commission « Animations/Vie Culturelle » modifiée ;
- **APPROUVE** la modification de la délibération n° n°04-03-26 du 30 Mars 2026 relative à la création et la désignation des membres des commissions municipales et extra municipales ;

N° 10-04-26 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste des contribuables proposés par le Conseil Municipal.
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier. L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, soit 7 membres au total avec le maire ou un adjoint délégué.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peut participer à la commission communale d'impôts directs sans voix délibérative, un agent de la commune pour celle dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Considérant que pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 24 contribuables imposés dans la commune ;

Monsieur CHARPENTIER demande si toutes les personnes désignées ont été prévenues. En outre, il estime que cette commission reste « une coquille vide » dès lors que les services fiscaux ne sont pas présents lors des réunions.

Monsieur le Maire précise que les personnes sont averties de leur désignation à cette commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** au directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime en vue de la constitution par ce dernier de la commission communale des impôts directs, les noms des 24 contribuables de la commune suivants :

1	M. BONNEAUD Claude	13	Mme PORTAL Lysiane
2	M. POMMIER Thierry	14	Mme MONTEZIN Catherine
3	M. BOISSON Gilbert	15	Mme DUMAS Céline
4	M. DEBIAIS Jean-Baptiste	16	Mme HÉRARD Régine
5	M. MASSÉ Philippe	17	Mme ROUSSEAU Magali
6	M. CHAMPAGNE Jean-Philippe	18	Mme DESSENDIER Claudine
7	M. BORNIET Patrice	19	Mme GUILLAUD Sylvie
8	M. LACLAVERIE Matthieu	20	Mme BONNEAUD Marie
9	M. LACASE Jérémie	21	Mme FOVIAUX Laëtitia
10	M. VALLÉE Gilles	22	Mme GUEDEAU Michelle
11	M. SALMON Benoît	23	Mme BRANGER Sandrine
12	M. LAIGNEAU Dominique	24	Mme CHARPENTIER Stéphanie

N° 11-04-26 : Désignation du correspondant Incendie et Secours.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D.731-14.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire (article D.731-14 du code de la sécurité intérieure) :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Après en avoir délibéré, **à la l'Unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE**

SALMON Benoît 28 Rue du Vignaud 17430 Cabariot
salmonb3717@gmail.com

comme correspondant incendie et secours ;

- **DIT** que le Maire de la Commune de Cabariot est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

N° 12-04-26 : Désignation du membre référent « Moustique-Tigre » sur la commune de Cabariot.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'alerte de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur la présence dans notre département du Moustique Tigre, responsable de maladies infectieuses comme la Dengue, le Zikra ou le Chikungunya.

De ce fait, face à cet enjeu sanitaire et de nuisance, et suite au changement de conseillers municipaux, il convient de désigner un membre comme référent pour la lutte contre le Moustique-Tigre, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures de limitation de propagation de l'insecte sur le territoire.

(Dans l'idéal, un binôme élu/Technicien communal).

Il propose donc de désigner, avec l'accord des membres présents, un référent pour coordonner la mise en œuvre des mesures préventives en lien avec les autorités et les autres communes.

Monsieur le Maire précise que des actions ont été menées l'an dernier (mise en place de bacs à sable dans les cimetières, sensibilisation du moustique tigre au Centre de Loisirs et aux conseillers municipaux).

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE**

Elu
BORGNIET Patrice 38 Rue des Gabares 17430 Cabariot
patrice.borgniet@orange.fr
Personnel communal
CAROT Philippe – Agent technique

référents technique de la commune pour le « Moustique-Tigre ».

- **DIT** que le Maire de la Commune de Cabariot est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

N° 13-04-26 : Election des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, le **Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais** a été officiellement créé à compter du 1er janvier 2026.

Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur Parc naturel régional.

Il réunit :

- les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- les établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- le Département de la Charente-Maritime,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même syndicat mixte.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026 ;
- Les statuts du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT

- L'adhésion de la commune de cabariot au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais ;
- Le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de 2026 ;
- La nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration ;

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des délégués selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que le Syndicat mixte de préfiguration est un syndicat mixte ouvert, les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ont vocation à s'appliquer.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, **à la l'Unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **ELIT**

Représentant titulaire :
BOISSON Ulrich 9 Villarsais 17430 Cabariot
direction@cabariot17.fr
Représentant suppléant :
CHARPENTIER Gaël Le Maréchat 17430 Cabariot
gaelsteph@aol.com

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat mixte et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.
- **DIT** que le Maire de la Commune de Cabariot est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité

N° 14-04-26 : Désignation des référents « ambroisie ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du message de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 16 Avril 2026 relatif à la demande de désignation d'un référent ambroisie par commune.

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie à feuille d'armoïse (plante exotique envahissante et allergisante), chaque collectivité territoriale doit nommer un ou deux référents ambroisie.

L'ambroisie se développe sur les terrains nus ou peu couverts (friches, chantiers, parcelles cultivées, bords de route, berges de cours d'eau,...).

Cette plante émet de grandes quantités de pollen, aux propriétés très allergisantes posant des problèmes de santé publique. Ainsi, elle est à l'origine chez les sujets sensibles de rhinites allergiques associant écoulement nasal, conjonctivites, symptômes respiratoires de gravité variable (trachéite, toux, asthme parfois sévère) et également d'urticaire ou d'eczéma.

En plus d'être une problématique de santé publique, l'ambroisie a aussi un impact sur l'agriculture. En effet, elle peut se développer dans des parcelles agricoles aux dépens des cultures et entraîner des pertes de rendements et des coûts de gestion supplémentaires.

Le référent territorial ambroisie a pour mission :

- D'organiser la communication locale pour informer les habitants,
- De participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics et inviter les personnes concernées à agir ;
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur ;

Une formation destinée aux nouveaux référents pourra être proposée ultérieurement.

Considérant que les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre cette espèce, il nous est donc demandé de désigner un référent « ambroisie » pour le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;
- **DÉSIGNE**

Référent ambroisie Elu
CHAMPAGNE Jean-Philippe 1 La Chancellerie 17430 Cabariot
champagne.jean-philippe@wanadoo.fr
Référent ambroisie personnel communal
CAROT Philippe – Agent Technique

- **DIT** que le Maire de la Commune de Cabariot est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

N° 15-04-26 : Modification du tableau des emplois - Création de poste suite à avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et à la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur CHARPENTIER estime l'avancement de grade pour cet agent trop rapide. Il aurait peut être été plus pertinent d'attendre un ou deux ans. Il ne faudrait pas créer une frustration pour l'agent par la suite.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 28 Avril 2016 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Cabariot en date du 2 Juillet 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 21 Juin 2021 ;

VU le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

CONSIDERANT la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2026, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet à compter du 01/11/2026 (grade d'avancement) ;
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2026 ;

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** ci-annexé la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2026 et ainsi **ACCEpte** :
 - La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet à compter du 01/11/2026 ;
 - La suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans leur emploi respectif seront inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'avancement de grade 2026 de l'agent.

N° 16-04-26 : Fixation des orientations en matière de formation des conseillers municipaux.
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Outre cette obligation spécifique applicable en début de mandat, les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction.

De manière générale, les modalités d'exercice de ce droit sont définies par l'organe délibérant de la collectivité. Il est notamment tenu, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Cette procédure, créée par la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vise notamment à améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

Il est précisé que :

- Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.
- Le montant **prévisionnel** des dépenses de formation **ne peut être inférieur à 2 %** du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (autrement dit, 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice, c'est-à-dire titulaires d'une délégation, plus les majorations, pour les communes qui y sont éligibles).
- Le montant **réel** des dépenses de formation **ne peut excéder 20 %** du même montant (enveloppe indemnitaire globale, plus les majorations, pour les communes éligibles).
- Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal axées autour des thématiques suivantes :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
 - les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
 - les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public démocratie locale, intercommunalité, etc...) ;
- **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux conformément aux dispositions des articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que décrites ci-dessus.
- **APPROUVE** les orientations générales et thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes à la formation des élus seront imputées chaque année au budget, dans la limite des crédits inscrits ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe que la commission de sécurité pour les ERP doit passer à l'Hôtel Restaurant Le Chalet (le 30/04/2026 à 9h00). A ce propos, il émet des doutes sur la réouverture prochaine de

l'établissement (manque d'extincteurs, pas d'armoires frigorifiques au bar, centrale alarme incendie HS...). Au vu de ce constat, il souhaite que l'établissement ne rouvre pas en l'état et qu'une mise au norme soit opérée afin de satisfaire aux exigences sécuritaires en vigueur.

Concernant le stade, le devis pour le remplacement du pare-ballons va être signé prochainement (1 012.09 € TTC).

Le coq en haut du clocher de l'église doit être refixé. Un nacelle (grande longueur) doit être sollicitée par la commune (location ou autre).

Monsieur le Maire a rencontré les personnes vivant actuellement sur le parking de l'Etang. Il n'y a pas de solution de relogement pour le moment. Il considère que le couple n'est pas très sociable et très motivé (à priori, les deux ne travaillent pas). Un rendez vous est à prévoir avec le CCAS de Tonnay Charente.

Madame DESSENDIER évoque le stationnement des camping-cars au parking de l'Etang qui sont de plus en plus nombreux. Elle s'interroge sur la consommation d'eau utilisée et disponible à tout moment. Elle demande si des solutions pourraient être apportées face à cette situation. Monsieur le Maire est conscient du problème. Le stationnement pour une nuit n'est pas un souci. Ce sont les séjours « longues durées » qui sont à solutionner. La mise en place d'un portique pourrait être envisagé mais ne réglerait pas tous les problèmes.

Monsieur le Maire informe que le snack-bar l'Escapade est ouvert depuis peu. (et pas tous les jours). Il remarque que la convention d'occupation n'est pas respectée. Une rencontre est prévue avec les gestionnaire le 4 mai prochain.

Il rappelle que Patrice BORGNIET a été désigné pour gérer les états des lieux de la salle des fêtes. D'autres élus volontaires pourront être sollicités également. Il demande à Madame DESSENDIER, au titre de conseillère municipale, d'effectuer les états des lieux notamment lors de l'utilisation de la salle par l'Association Sportive Cabariotaise. Celle-ci n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur CHARPENTIER demande s'il peut faire partie de la commission « Grand Site » à la CARO. Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection.

De plus, Monsieur CHARPENTIER rappelle, qu'afin de maintenir le label « Tourisme et Handicap » pour le site de l'Etang, il conviendrait d'effectuer les travaux listés.

Monsieur BORGNIET informe qu'une mise à jour de l'inventaire du matériel des salles municipales est en cours, afin de faciliter les états des lieux (particuliers et associatifs). Les tables et les sanitaires seront à surveiller en priorité.

Monsieur SALMON informe qu'une visite de la salle opérationnelle du SDIS (le Décroché 18) sera programmée prochainement. Les personnes intéressées doivent prendre contact avec lui pour inscription (groupe de 7/8 personnes maximum).

Madame DUMAS demande à fixer une date pour la commission « Animations/Vie Culturelle ». La date du 26 Mai à 20h00 est retenue provisoirement.

Monsieur LACASE signale que de plus en plus de chiens sont en liberté. Il demande si la commune a un dispositif particulier. Par expérience, et sur une autre collectivité, un recensement de tous les chiens avait été réalisé (sur la base du volontariat). Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la SPA de Saintes (chargé de garder les chiens errants en fourrière).

Monsieur LACASE signale également la vitesse excessive des véhicules, notamment du côté de Saint Clément.

Monsieur le Maire informe du courrier de Madame IMBERT Corinne, sénatrice, félicitant les nouveaux élus municipaux de Cabariot.

En outre, il signale que la CARO l'a contacté pour la fête de la Nature qui se déroulera cette année au Pont de la Cèpe le 22 Mai prochain sur le thème « Rapaces et Chauve-souris » (groupe de 20 personnes max.).

La cérémonie du 8 Mai est programmée à 11h00 suivi d'un vin d'honneur (rdv à 10h45 devant la mairie). Enfin Monsieur le Maire indique que la commission Finances (subventions aux associations) est prévue le 10 Juin à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20

**La secrétaire de séance,
Régine HÉRARD**



**Le Maire,
Ulrich BOISSON**



- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2026 - Unanimité**
- **Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
 - ✓ **2026-05 Prestation de spectacle pyrotechnique – 2 215.00 € TTC**
 - ✓ **2026-06 Achat d'un ordinateur fixe pour le bureau du Maire – 2 427.60 € TTC**
 - ✓ **2026-07 Contrat de dératisation et désinsectisation (Maternelle et Restaurant Scolaire – 660 € TTC/an)**
 - ✓ **2026-08 Demande de subvention (Département) – cloisons de séparation pour les sanitaires Maternelle.**

Service	Liste des Délibérations	Sens du vote
Finances	1. Indemnités de fonction du Maire – Modification.	<i>Approuvé à la Majorité (2 Abstentions)</i>
	2. Vote des tarifs municipaux – Modification.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
	3. Occupation du Domaine Public – Fixation des tarifs.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
	4. Affectation des résultats 2025 – Budget Principal et Budget Annexe Section de commune.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
	5. Vote des taux d'imposition de Fiscalité Directe Locale pour 2026.	<i>Approuvé à la Majorité (1 Abstention)</i>
	6. Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
	7. Vote du budget primitif 2026 – Budget Annexe Section de commune.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
	8. Fixation des tarifs des repas au Restaurant Scolaire.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
Affaires Générales	9. Désignation des membres des Commissions Municipales et extra Municipales – Modification.	<i>Approuvé à la Majorité (2 Contres)</i>
	10. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste des contribuables proposés par le Conseil Municipal.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
	11. 11-04-26 Désignation du correspondant Incendie et Secours.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
	12. Désignation du membre référent « Moustique-Tigre » sur la commune de Cabariot.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
	13. Election des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
	14. Désignation des référents « ambroisie ».	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
Ressources Humaines	15. Modification du tableau des emplois - Création de poste suite à avancement de grade.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>
	16. Fixation des orientations en matière de formation des conseillers municipaux.	<i>Approuvé à l'Unanimité</i>

Séance levée à 23h20

Le 30/04/2026
Le Maire, Ulrich BOISSON

Affiché le 30/04/2026



